



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 12 septembre 2017

Délibération PNMEPMO_2017_44

Délibération relative aux critères et modalités d'attribution des concours financiers par appels à projets

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 66 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017, portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations définies aux plans de gestion respectifs,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 : Critères d'attribution de concours financiers

Les concours financiers sont attribués aux projets qui concourent directement à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du Parc, dès lors que leur mise en œuvre n'entre pas dans les prérogatives légales et obligatoires de leur porteur.

Il s'agit notamment de projets permettant la réalisation de la stratégie d'actions 2017-2019 articulée en 6 axes stratégiques :

- Développer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau et améliorer la gestion des déchets
- Mieux connaître et améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces intertidaux

- Mener des actions de sensibilisation à la préservation du milieu marin et développer les aires marines éducatives
- Développer des outils de valorisation et de sauvegarde des éléments remarquables ou menacés du patrimoine culturel
- Accompagner l'évolution des activités de pêche côtière et les usages de loisir pour qu'ils deviennent d'avantages compatibles avec les écosystèmes
- Mettre en œuvre les missions de surveillance et de police avec les services de contrôle des autres établissements

Article 2 : Modalités d'attribution de concours financiers après appel à projet

L'attribution de concours financiers par le Parc pourra faire l'objet préalable d'appels à projet.

Les modalités d'un appel à projet du Parc seront inscrites dans un règlement d'appel à projets, soumis à la validation du bureau du Parc, qui précisera :

- La période de dépôt des candidatures,
- Le public cible et les conditions de recevabilité de l'appel à projet,
- La dotation globale de l'appel à projet,
- Le plafond maximal de la contribution du Parc au montant total du projet lauréat,
- Eventuellement, le montant maximal de la contribution financière du Parc par projet lauréat.

A l'issue de la période de dépôt, sur présentation d'un rapport de présentation préparé par l'équipe du Parc, le bureau sélectionnera les candidats qui bénéficieront d'un concours financier.

L'équipe du Parc est chargée de la mise en œuvre des appels à projets, en prenant compte des règles administratives et juridiques en vigueur à l'Agence française pour la biodiversité.

Article 3 : Modalités d'attribution de concours financiers sans appel à projet préalable

Des concours financiers pourront être attribués par le Parc suite à une demande de subvention formulée par le bénéficiaire, sans appel à projet préalable.

Ces concours financiers sont attribués aux projets qui s'inscrivent directement dans le Programme annuel d'actions du Parc en cours et conformément à l'article 1 de la présente délibération.

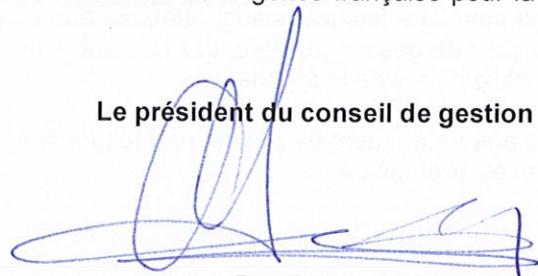
A réception de la demande de subvention, après instruction du dossier par l'équipe du Parc, le bureau validera ou non l'attribution du concours financier.

Article 4 : Dispositions finales

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le 12 septembre 2017,

Le président du conseil de gestion

A blue ink signature of Dominique Godefroy, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Dominique GODEFROY